



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonctionnement des assemblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11

| Convocation en date du : 17/04/2026 | Affichage en date du : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 9 Mmes GHELFI E., THOMAS J., RIGALL L., CANJUZAN B., MM FAURE M., JALLAT J-L., GAIGNAGE E., OULES M., ARMANGAUD F.

Absents excusés 1 RASTOLL J.

Empêchés 1 TROGNO M.

Procurations 1 RASTOLL J. donne procuration à RIGALL L.

Secrétaire de séance : GAIGNAGE E.

M. le Maire informe qu'un point supplémentaire a du être ajouté à l'ordre du jour de la séance pour rectifier les membres du SIVU.

01/ Approbation du PV de la séance du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ Approbation du Compte Financier Unique – CFU 2025 – Budget principal 10000

Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la généralisation du Compte Financier Unique,
- La délibération n° 21_2025 du 08/04/2025 portant adoption du budget primitif 2025,
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025,
- Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Eau / Assainissement de l'exercice 2025 présenté conjointement par le Maire.

Considérant :

- Que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,
- Qu'il présente les résultats portés sur l'annexe 1 de la présente délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que porté en annexe ;
- . De constater les concordances avec les données du comptable public ;
- . D'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés sur l'annexe ;
- . De dire que les résultats seront repris au budget de l'exercice 2026
- . D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

03/ Affectation des résultats BP 10000

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal d'Olette-Evol (code 10000) comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	Prévus 2025	1 536 242.31	604 382.11
	Réalisés 2025	1 146 340.55	520 833.64
	Reste à réaliser	364 745.27	0.00
DEPENSES	Prévus 2025	1 571 442.36	604 382.11
	Réalisés 2025	974 304.48	449 138.26
	Reste à réaliser	338 274.67	0.00
Solde des réalisations 2025		+ 172 036.07	+ 71 695.38
Résultats antérieurs reportés		35 200.05	0.00
Résultat de clôture des réalisés 2025		+ 207 236.12	+ 71 695.38
Résultats des restes à réalisés (R-D)		26 470.60	0.00
Résultats cumulé		+ 233 706.72	+ 71 695.38

AFFECTATION	
- Report en Investissement R 001	207 236.12
- Report en Fonctionnement R 002	71 695.38
- Affectation en réserve R 1068 en Investissement	0

04/ Approbation du Compte Financier Unique – CFU 2025 – Budget Eau 41500

Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la généralisation du Compte Financier Unique,
- La délibération n° 21_2025 du 08/04/2025 portant adoption du budget primitif 2025,
- Les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025,
- Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Eau / Assainissement de l'exercice 2025 présenté conjointement par le Maire.

Considérant :

- Que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

- Qu'il présente les résultats portés sur l'annexe 1 de la présente délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que porté en annexe ;
- . De constater les concordances avec les données du comptable public ;
- . D'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés sur l'annexe ;
- . De dire que les résultats seront repris au budget de l'exercice 2026
- . D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

05/ Affectation des résultats Budget Eau Assainissement 41500

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 du budget Eau/Assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Eau Assainissement d'Olette-Evol (code 41500) comme suit :

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes	Prévus 2025	513 993.33	199 077.04
	Réalisés 2025	121 233.83	164 227.79
	Reste à réaliser	0.00	0.00
DEPENSES	Prévus 2025	511 486.90	199 077.04
	Réalisés 2025	99 106.19	163 384.50
	Reste à réaliser	383 929.80	0.00
Solde des réalisations 2025		22 127.64	843.29
Résultats antérieurs reportés		- 2 506.43	0.00
Résultat de clôture des réalisés 2025		+ 19 621.21	843.29
Résultats des restes à réalisés (R-D)		- 383 929.80	0.00
Résultats cumulé		- 364 308.59	843.29

AFFECTATION	
- Report en Investissement R 001	19 621.21
- Report en Fonctionnement R 002	0.00
- Affectation en réserve R 1068 en Investissement	843.29

M. FAURE absent en début de séance rejoint les membres du conseil.

06/ Vote des taux d'imposition des taxes Locales 2026

Remplace la délibération 2026_18 suite à erreur matériel sur le point d'augmentation des taux, il est indiqué 1.1% alors que c'est 1.1 point.

Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité, comme chaque année, de voter les taux d'imposition permettant d'équilibrer le budget communal.

Pour mémoire en 2025 les taux comparés s'établissaient à :

Taxes	Moyenne Départementale	Moyenne Nationale	Commune d'Olette-Evol
Taxe Foncier bâti	45.15%	39.79%	38.71%
Taxe Foncier Non bâti	52.93%	51.19%	55.87%
Taxe d'habitation	25.83%	23.67%	9.55%

Au cas où les taux d'impositions ne seraient pas augmentés en 2026, le produit fiscal attendu s'élèvera à :

Taxes	Pour mémoire, taux en 2025	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Taux proposé	Produits référence 2026
Taxe Foncier bâti	38.71%	566 200	38.71%	219 176
Taxe Foncier Non bâti	55.87%	3 300	55.87%	1 844
Taxe d'habitation	9.55%	265 400	9.55%	25 346
TOTAL				246 366.00 €
Allocation compensatrice				+ 19 856.00 €
Versement FNGIR				+ 1531.00 €
Contribution coefficient correcteur				- 55 408.00 €
Montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe sera de				190 958.00 €

Pour rappel : le produit fiscal de l'année 2025 était de 199 117.00 €.

M. le Maire informe que vu la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire, l'évolution des charges de fonctionnement et la volonté de maintenir la qualité des

services publics locaux, il propose d'augmenter les taux des trois taxes de **1.1 point** soit :

Taxes	Taux en 2025	Taux pour 2026
Taxe Foncier bâti	38.71%	39.81 %
Taxe Foncier Non bâti	55.87%	56.97 %
Taxe d'habitation	9.55%	10.65 %

Le produit fiscal pour 2026 sera de :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Taux proposé	Produits Prévisionnels 2026
Taxe Foncier bâti	566 200	39.81 %	225 404
Taxe Foncier Non bâti	3 300	56.97 %	1 880
Taxe d'habitation	265 400	10.65 %	28 265
TOTAL			255 549.00 €
Allocation compensatrice			+ 19 856.00 €
Versement FNGIR			+ 1531.00 €
Contribution coefficient correcteur			- 55 408.00 €
Montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe sera de			200 141.00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **D'augmenter** les taux des taxes locales de **1.1 point** comme détaillé ci-après :

Taxes	Taux pour 2026
Taxe Foncier bâti	39.81 %
Taxe Foncier Non bâti	56.97 %
Taxe d'habitation	10.65 %

- **De charge** M. le Maire de la notification de cette décision aux services de l'État.

07/ Vote du budget principal 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et 242,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal 2026_23 du 12 août 2024 sur le fongibilité des crédits,

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

Il commente et invite l'Assemblée à adopter le Budget Primitif 2026 conforme aux vues d'ensemble ci-jointes.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	636 609.38	636 609.38
INVESTISSEMENT	1 395 777.97	1 395 777.97

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au Maire. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés , **DECIDE** :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal par Opération en section d'Investissement et en chapitre en section de Fonctionnement ;

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

- **D'autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

ANNEXE 1
BP2026 - Budget Principal 10000

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS	A

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	338 274,67	364 745,27
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 207 236,12

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 71 695,38

TOTAL DU BUDGET (4)	2 032 387,35	2 032 387,35
---------------------	--------------	--------------

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026 du Budget Eau Assainissement par Opération en section d'Investissement et en chapitre en section de Fonctionnement ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Page 5 sur 17

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	199 877,04	199 877,04
	-	-	-
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	-	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	199 877,04	199 877,04
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	557 734,26	922 102,85
	-	-	-
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	383 329,80	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 19 621,21
	-	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	941 724,06	941 724,06
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 141 601,10	1 141 601,10

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice).

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR = résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR = solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

09/ Rapport du budget de fonctionnement 2025 du SIVU Eau potable Olette-Serdinya

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin d'approuver le rapport des frais de fonctionnement 2025 du Budget SIVU d'eau potable Olette-Serdinya.

Au total, en 2025, les besoins de financement du budget SIVU se sont élevés à 75 000.70 € réparties entre les communes :

- Olette-Evol à hauteur de : 63 750.60 €

- Serdinya à hauteur de 11 250.10 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter** le rapport sur les frais de fonctionnement 2025 du Budget du SIVU d'eau potable Olette-Serdinya présenté par Monsieur le Président et qui prévoit le remboursement aux communes d'Olette-Evol et de Serdinya des frais afférents aux dépenses de personnel payés par les dites communes en 2026.

- **De mandater** M. le Maire pour l'exécution des présentes.

10/ Participations prévisionnelles 2026 au Budget AEP du SIVU Olette-Serdinya

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le rapport des frais de fonctionnement 2025 du Budget SIVU d'eau potable Olette-Serdinya ayant

été approuvé, il convient de voter les participations communales prévisionnelles au budget 2026 du SIVU AEP Olette-Serdinya.

Pour l'exercice 2026, le Syndicat aura besoin de la somme de 75000.70 €.

Les participations à verser en 2026 sont

- **Olette-Evol à hauteur de : 63 750.60 €**
 - **1^{er} semestre : 31 875.30 €**
 - **2^{ème} semestre : 31 875.30 €**
- **Serdinya à hauteur de 11 250.10 €**
 - **1^{er} semestre : 5 625.05 €**
 - **2^{ème} semestre : 5 625.05 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'approuver** les participations prévisionnelles au budget 2026 du SIVU AEP Olette-Serdinya telles que présentées par M. le Maire
- **D'inscrire** au budget les sommes correspondantes
- **De mandater** M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute démarche permettant la bonne application de cette décision

11/ Contrat 2026 de ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors d'une délibération du 12 mars 2025, il a été souscrit, pour une période d'1 an, une ligne de trésorerie de 60.000 euros auprès de la Banque Postale.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 27 avril 2026. Les services de la Banque Postale ont fait une proposition de prolongation pour 1 année supplémentaire, dont les conditions sont présentées par M. le Maire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie et l'offre de la Banque Postale en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de souscrire à la ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	60 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.98% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 10 juin 2026
Garantie	Néant

Commission d'engagement	100.00 EUR, soit 0.16% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.23% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

. d'autoriser M. le Maire à à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

E. GHELFI absente en début de séance, rejoint les membres du conseil.

12/ Commission communale des Impôts

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de la Direction Générale des Finances Publiques demandant, suite aux élections municipales et à la nécessité de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, à ce que le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables à proposer pour leur désignation au sein de la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération, doit présenter aux services des Impôts une liste de 24 personnes, toutes inscrites aux rôles des impôts locaux, parmi lesquelles seront choisis les 6 nouveaux membres titulaires et les 6 nouveaux suppléants de cette commission. La commission est présidée par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal peuvent également être proposés dans cette liste. Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas y être mentionné.

M. le Maire fait part de ses propositions à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de proposer à l'administration des finances publiques la liste de noms suivante pour la constitution de la commission communale des impôts :

1. Elisabeth GHELFI
2. Josiane THOMAS
3. Béatrice CANJUZZAN
4. Max OULES
5. Laurent RIGALL
6. Maurice RAFFY
7. Michel TROGNO
8. Eric GAIGNAGE
9. Juliette RASTOLL
10. Patricia SERVIER
11. Michel FAURE

12. Florian ARMANGAUD
13. Philippe PESQUE
14. Jean-Louis TROGNO
15. Bernard CANJUZZAN
16. Elisabeth BENDER
17. Alain DARNE
18. Jean-Yves HARNOIS
19. Pierre BLAZY
20. Charlie BROSSE
21. Mickaël KHALEDI
22. Roger RIBOT
23. Michèle PESQUE
24. Daniel GERVAIS

. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

13/ Lancement travaux et demandes de subventions Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'investissement afin de : entretien et travaux concernant le patrimoine communal, mise aux normes, développement des équipements, voirie, etc. ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers : État, Région, Département, et autres organismes ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à lancer les études et travaux nécessaires aux opérations d'investissement prévues pour l'année 2026.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre organisme financeur, pour les projets d'investissement de la commune.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions ainsi qu'à leur exécution.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

14/ Lancement travaux et demandes de subventions Budget Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'investissement afin d'entretenir et effectuer les travaux concernant le patrimoine communal, mise aux normes, développement des équipements, voirie, etc. ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers : État, Région, Département, et autres organismes ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à lancer les études et travaux nécessaires aux opérations d'investissement prévues pour l'année 2026.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre organisme financeur, pour les projets d'investissement de la commune.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions ainsi qu'à leur exécution.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

15/ Pouvoirs délégués au Maire compléments

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de la Préfecture en date du 9 avril dernier, concernant la délibération prise par le Conseil Municipal le 23 mars 2026 et portant délégation de fonctions du Conseil au Maire.

Dans ce courrier, la Préfecture rappelle que certaines de ces délégations « doivent être complétées en indiquant les limites ou conditions fixées par le Conseil Municipal."

Ces limites concernent les alinéas 2, 3, 20 et 27. et conditions, les alinéas 15, 16, 21, 22, 26. M. le Maire invite donc l'Assemblée à préciser l'étendue de ces délégations.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de préciser le contenu des délégations de fonctions au Maire sur les alinéas sus visés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de redéfinir comme suit les pouvoirs délégués au Maire pour la durée du mandat:

Alinéa 2 :

De fixer dans la limite de 2.000 euros par tiers concerné et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Alinéa 3 :

De procéder dans la limite de 200.000 euros par opération d'investissement à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés uniquement en euros ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Alinéa 15 :

D'exercer, sur des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sur des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Alinéa 16 :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (qui doit préciser si cela concerne les affaires relevant de l'ordre judiciaire et/ou administratif), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

Alinéa 20 :

De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant total ne dépassant pas 80.000 euros par an ;

Alinéa 21 :

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Alinéa 22 :

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Alinéa 26 :

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations d'investissement inscrites et votées dans le cadre du budget et des décisions budgétaires modificatives de l'année concernée ;

Alinéa 27 :

De procéder, dans la limite de 1000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16/ Création de postes d'agents contractuels

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que dans un souci de bonne gestion, il convient de délibérer chaque année sur les créations de postes d'agents contractuels dont la période d'activité est inférieure à 1 an.

M. le Maire indique que la création de deux emplois d'agent contractuel des services techniques serait justifiée par l'accroissement temporaire d'activité observé régulièrement chaque année, notamment durant l'été.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée entre 17.50 et 35h selon les besoins du service. La durée d'engagement est de 1 an maximum. Le mode de recrutement est effectué par contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de créer deux postes d'agent contractuel des services techniques correspondant au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique, d'une durée hebdomadaire de service comprise entre 17.50 et 35h selon les besoins du service, d'une durée d'engagement de 1 an maximum et recrutés par contrat à durée déterminée ;
- . de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants

17/ Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration, comprenant quatre membres élus et quatre membres nommés.
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

18/ Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si, après appel à candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Enfin, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal en son sein et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Constatant le dépôt d'une liste unique de candidats, constituée comme suit :

- Josiane THOMAS
- Laurence RIGALL
- Béatrice CANJUZZAN
- Juliette RASTOLL

Sont ainsi désignés membres du conseil d'administration du CCAS de la Commune d'Olette-Evol :

- Josiane THOMAS
- Laurence RIGALL
- Béatrice CANJUZZAN
- Juliette RASTOLL

19/ Désignation du correspondant Défense

M. le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. de désigner M. Michel FAURE en tant que correspondant défense de la commune d'Olette-Evol

. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

20/ Désignation des référents secteurs

Considérant le besoin d'améliorer la réactivité de la commune sur le terrain ;

Considérant la volonté des élus de s'investir de manière significative à l'amélioration du cadre de vie de la commune d'Olette-Evol ;

M. le Maire rappelle les engagements pris par l'équipe municipale en matière de propreté, de nuisances et présente sous forme d'un tableau, une sectorisation de la commune.

Il indique que selon le tableau ci-dessous, chaque élu concerné devra veiller au secteur qui lui est affecté en terme de propreté, travaux, dégradations, nuisances...

L'application Panneau Pocket devra être utilisée comme unique support de transmission auprès du secrétariat général qui lancera dès réception, la procédure adaptée sous accord de M. le Maire.

Un module « signalements » est à la disposition de chacun et . le Maire invite tous les membres à tester celui-ci.

RESPONSABLES DE SECTEURS

SECTEUR 1	JOSIANE THOMAS BEATRICE CANJUZAN	CAMS DE BAILLE FUSTERIE HLM AIRE Y SOL MAISON DES JEUNES TERRAIN JEUX
SECTEUR 2	PATRICIA SERVIER	RUE DE LA LIBERATION CAMS DE BIGOU ROUTE D'EVOL PLACE DE LA VICTOIRE
SECTEUR 3	JEAN-LOUIS JALLAT	AVENUE GENERAL DE GAULLE RUE MAIRIE EGLISE

SECTEUR 4	MICHEL TROGNO	SECTEUR GARE ANGLE RD66 JUSQU'AU MOULIN RUE DU LAVOIR PASSAGE DE LA VALLEE
SECTEUR 5	JULIETTE RASTOLL LAURENCE RIGALL	EVOL
SECTEUR 6	ERIC GAINAGE	THUIR D'EVOL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . De valider le tableau de sectorisation de la commune de la commune d'Olette-Evol
- . De participer à l'amélioration du cadre de vie par la prise en charge du secteur attribué
- . De communiquer de manière efficace via l'application Panneau Pocket

21/ Détermination des indemnités de fonction des élus-conseiller délégué

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.2
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Concernant les adjoints au maire, l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'Assemblée est ainsi invitée à fixer les taux des indemnités à accorder aux élus concernés.

Il est également question des éventuels frais de déplacements à rembourser aux élus concernés, en cas de déplacements importants et nombreux liés à l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Considérant que la commune compte 369 habitants, population totale du dernier recensement,

Considérant la délibération 2026_06 portant montant des indemnités de fonction du Maire et des 2 adjoints selon tableau annexé,

Considérant la nomination par arrêté du Maire d'un conseiller délégué à compter du 1^{er} mai 2026,

DECIDE

. de modifier l'article 2 de la délibération 2026_06 comme suit :

A compter du 1^{er} mai 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-conseiller délégué : 3.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble des indemnités allouées aux Elus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

En cas de déplacements importants et nombreux, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, les élus percevant des indemnités pourront également être remboursés des frais ainsi engagés ; un état récapitulatif des déplacements effectués devra être remis et validé par l'autorité territoriale, accompagné des justificatifs correspondants (convocations, tickets de paiements, factures...)

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

M. le Maire est autorisé à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier

22/ Déclassement parcelle B608

Vu la délibération 2025-11 actant la possibilité de mise en vente de la parcelle B608 ;

Vu la régularisation par les services de l'Etat par arrêté préfectoral n°PREF/DREAL/DT/20226071-001 du 12 mars 2026 relatif aux opérations de domanialité de la RD66 portant transfert du domaine public à la commune d'Olette-Evol ;

Considérant la nécessité, en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, de décider la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;
Ce bien faisant partie du domaine public communal, il est inaliénable et imprescriptible.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Présidente et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver le déclassement de la parcelle section B n°608 ;
- d'approuver son intégration dans le domaine privé communal.

23/ Election des délégués aux organismes publics et regroupements intercommunaux

M. le Maire informe que lors du dernier Conseil Municipal du 21 mars dernier, lors de la désignation des délégués communaux aux différents syndicats, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. Il convient, donc de modifier celle-ci en conséquence.

Considérant les statuts du SIVU de production AEP Olette Serdinya, la commune doit être représentée par 2 délégués titulaires et non pas de titulaire et suppléant.

Ainsi, le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés les représentants suivants :

. SIVU OLETTE SERDINYA

Titulaire : JALLAT Jean-Louis

Titulaire : OULES Max

Olette-Evol, le 24/04/2026

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Elisabeth GHELFI

Michel FAURE

Josiane THOMAS



Béatrice CANJUZAN



Michel TROGNO



Max OULES

Laurence RIGALL



Juliette RASTOLL



Eric GAINAGE



Florian ARMANGAUD

